



Groupe de travail sur la cartographie des CAP

16 juin 2021

Flash

Représentants des personnels FO :

S. SAIDI, M-C. KERAMBELLEC et E. FRONTIN.

La déclinaison au niveau de l'administration centrale de la cartographie a fait l'objet d'une audioconférence le 16 juin 2021 sous la présidence de la Sous-directrice des ressources humaines.

Retrouvez, ci-dessous, l'ensemble des questions posées par FO. Les réponses apportées par l'administration sont disponibles dans notre compte-rendu intégral.

En introduction, l'administration a rappelé que la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique (LTFP) a impacté les CAP dans leur champ de compétence et dans leur architecture. **Les CAP ne siègeront plus par corps mais par catégories hiérarchiques.** L'entrée en vigueur de ce dispositif aura lieu à l'issue des élections professionnelles de fin 2022. Le décret de fin 2020 a modifié le décret de 1982 et apporté des précisions sur la mise en œuvre de cette réforme.

FO s'interroge sur le devenir des CAP et sur la situation des agents dans le contexte de cette nouvelle cartographie. En fusionnant différents corps dans une même CAP cela risque d'être problématique compte-tenu de la volumétrie importante des dossiers des agents. Il faut également tenir compte de l'impact de cette réforme sur les services RH qui est loin d'être négligeable. FO s'interroge enfin sur la période de transition. Comment va-t-elle être gérée par l'administration ?

FO revient sur le regroupement de tous les corps de l'encadrement supérieur dans une CAP unique. Quelle sera l'indépendance professionnelle des inspecteurs qui devront contrôler soit les membres des CAP, soit leurs collègues ? Seront-ils en mesure de faire leur travail en toute honnêteté ? La question se pose tout autant pour l'indépendance des élus.

Le fait d'avoir regroupé les adjoints administratifs et les adjoints techniques dans une même CAP risque aussi d'être problématique : un élu de corps administratif sera-t-il à même de traiter d'un dossier d'un agent de corps technique ?

FO précise que les sanctions ont quand même un impact sur la carrière des inspecteurs généraux.

FO fait référence, dans certaines administrations, aux emplois de chefs de bureau occupés à la fois par des administrateurs civils et par des attachés principaux. Cela a-t-il un sens de mettre dans des CAP différentes des personnes ayant les mêmes fonctions ?

FO demande ce qu'il en est pour les agents contractuels et s'interroge sur la situation des ingénieurs adjoints (IA) et des ingénieurs mécaniciens électriciens (IME).